

Communiqué de presse

LES MUTUELLES COMPOSANT HARMONIE MUTUELLE* LANCENT UNE OFFRE LABELLISEE A L'ATTENTION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET TERRITORIALES

Paris, le 22 novembre 2012 – Suite à une circulaire de la direction générale des collectivités locales (septembre 2012) précisant les conditions de la participation des collectivités territoriales à la protection complémentaire de leurs agents, les mutuelles composant Harmonie Mutuelle* lancent une offre labellisée par l'organisme Actélior : *Harmonie Santé Collectivités*.

Elle favorise l'accès à une complémentaire santé de qualité à des tarifs optimisés pour les agents des collectivités territoriales. Ceux-ci bénéficient ainsi des atouts d'une mutuelle nationale de premier plan correspondant à leurs besoins.

Harmonie Santé Collectivités, un contrat labellisé correspondant aux critères de la circulaire de septembre 2012

Dans ce cadre, les 5 mutuelles qui vont former Harmonie Mutuelle* au 1^{er} janvier 2013 (Prévadiès, Harmonie Mutualité, Mutuelle Existence, Santévie et SPHERIA Val de France) ont développé le contrat labellisé *Harmonie Santé Collectivités*, qui comporte **cinq niveaux de protection au choix**, permettant aux agents de choisir la protection qui correspond à leurs besoins, tant en matière de dépassements d'honoraires, qu'en termes de soins dentaire ou optique.

En développant un contrat labellisé, les mutuelles composant Harmonie Mutuelle* optent ainsi pour une offre adaptée à chaque catégorie d'agent, favorisant l'accès à une complémentaire santé :

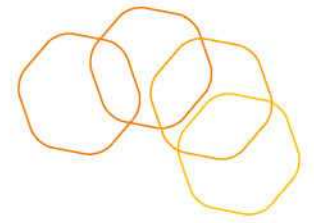
- ✓ possédant un écart de cotisation maximum de 1 à 3 entre le contrat le plus cher et celui le moins cher,
- ✓ sans questionnaire médical ou critère d'âge,
- ✓ respectant des critères du contrat responsable défini par le Code de la Sécurité Sociale.

Cette complémentaire santé avec un tarif particulièrement attractif est en accord avec le positionnement d'Harmonie Mutuelle, dont l'ambition est de permettre l'accès aux soins pour tous à des coûts maîtrisés.

Cette offre propose par ailleurs aux agents des collectivités territoriales **les mêmes services que ceux dont bénéficient les adhérents des 5 mutuelles** (comme par exemple le tiers payant, l'assistance complète, ou encore un accès à des tarifs négociés en optique et audioprothèse via le réseau conventionné Kalivia), **une gamme complète en prévoyance et épargne retraite, l'accès à des programmes de prévention et de promotion de la santé ...**



**Harmonie
mutuelle**



Ce contrat illustre ainsi les engagements d'Harmonie Mutuelle : la mutualisation des risques et la solidarité intergénérationnelle (respect d'un écart mesuré entre le montant des cotisations des adhérents les plus âgés et celui des adhérents les plus jeunes) et **la volonté d'appuyer les contrats solidaires et responsables** (pas de sélection en fonction de l'état de santé ou l'âge de l'adhérent, respect du parcours de soin...). Cette offre sera proposée par Harmonie Mutuelle à partir du 1^{er} janvier 2013.

Un contrat en faveur de l'accès à la protection sociale des agents territoriaux

Les agents territoriaux restent aujourd'hui moins favorisés que les salariés du privé.

Ainsi, selon l'Irdes, si les employeurs privés couvrent entre 60 % (santé) et 75 % (prévoyance) des cotisations de leurs salariés, la couverture des employeurs publics n'en représente que 5 %. Dès lors, les agents territoriaux ont été plus enclins à renoncer à des soins au cours des douze derniers mois (33% d'entre eux) que la moyenne des Français (14%).

L'objectif de la circulaire de la direction générale des collectivités locales, entrée en vigueur en septembre dernier, est de **définir précisément dans quel cadre les collectivités peuvent contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs 2 millions d'agents**. Elle impose aux collectivités de **choisir entre deux procédures** :

1. **la convention de participation** avec une mutuelle ou un assureur privé : à l'issue d'un appel d'offres, **la collectivité retient un opérateur** pour l'ensemble de ses agents pour une durée de six ans. Les agents restent libres d'y adhérer ou non.
2. **le recours à des contrats labellisés** (comme le contrat *Harmonie Santé Collectivités* proposé par les mutuelles d'Harmonie Mutuelle*) : l'employeur contribue au financement d'un **contrat que l'agent choisit** directement auprès d'une mutuelle ou d'un organisme privé **habilité par un organisme certificateur**. Les contrats sont labellisés pour une durée de trois ans.

En se rapprochant et en mutualisant leurs moyens, les 5 mutuelles composant Harmonie Mutuelle permettent ainsi aux agents des collectivités locales et territoriales de **bénéficier des atouts d'une mutuelle nationale de tout premier plan, via des offres adaptées à coûts maîtrisés**.

A propos d'Harmonie Mutuelle*

Harmonie Mutuelle* est issue du rapprochement des mutuelles Prévadiès, Harmonie Mutualité, Mutuelle Existence, Santévie et SPHERIA Val de France qui ont acté définitivement, à l'unanimité lors de leurs Assemblées générales respectives de juin 2012, le processus de fusion dans lequel elles étaient engagées. Harmonie Mutuelle* devient ainsi la 1^{re} mutuelle santé de France.

Elle représente :

- 4,5 millions de personnes protégées
- 35 000 entreprises adhérentes
- 4 300 collaborateurs
- Plus de 300 agences
- 2,3 milliards d'euros de cotisations santé

Sans intégrer ce nouvel acteur, la MNAM, la SMAR, la mutuelle Mare Gaillard et Cesare Pozzo conservent toute leur place au sein de l'Union Harmonie Mutuelles.

Relations Presse d'Harmonie Mutuelle - Agence Wellcom

Marlène Droulin / Marion Obadia / Cécile Soubelet

mdr@wellcom.fr / mo@wellcom.fr / cso@wellcom.fr - Tél. : 01 46 34 60 60

* Harmonie Mutuelle, mutuelle en cours d'agrément régie par le Code de la mutualité, est issue de la fusion d'Harmonie Mutualité, de Mutuelle Existence, de Prévadiès, de SPHERIA Val de France et des mutuelles Santévie. Cette fusion est soumise à l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et à l'avis de l'Autorité de la concurrence.

